

Lettre d'intention

Version définitive du 28 novembre 2017

entre

La République et Canton de Genève (ci-après : le Canton)

soit pour elle le Conseil d'Etat, représenté par Luc BARTHASSAT, Conseiller d'Etat chargé du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)

La commune de Soral

Représentée par M. Raoul Florez, Maire de Soral

La commune de Chancy

Représentée par M. Patrick Bouvier, Maire de Chancy

La commune d'Avusy

Représentée par M. René Jemmely, Maire d'Avusy

La commune de Perly-Certoux

Représentée par M. Fernand Savigny, Maire de Perly-Certoux

d'une part

et

La République française

Représentée par M. Pierre Lambert, Préfet de Haute-Savoie

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Représenté par M. Christian Monteil, Président

Le Pôle métropolitain du Genevois français

Représenté par M. Jean Denais, Président

La communauté de communes du Genevois

Représentée par M. Pierre-Jean Crastes, Président

La commune de Saint-Julien-en-Genevois

Représentée par M. Antoine Vieilliard, Maire de Saint-Julien

La commune de Viry

Représentée par M. André Bonaventure, Maire de Viry

La commune de Valleiry

Représentée par M. Frédéric Mugnier, Maire de Valleiry

d'autre part

portant sur

**la réduction tangible du trafic pendulaire motorisé de transit au niveau des passages
frontière de Soral II, Sézegnin, Chancy II et Certoux**

PRÉAMBULE

L'agglomération du Grand Genève connaît un rythme de croissance économique et démographique parmi les plus élevés d'Europe.

Corollaire de cet essor, du manque d'infrastructures transfrontalières et des déséquilibres de population et d'emplois à l'échelle du territoire, la mobilité routière pendulaire croît massivement avec près de 600'000 passages quotidiens aux frontières franco-valdo-genevoises. Face à la saturation actuelle des réseaux autoroutiers et des principales pénétrantes transfrontalières, et dans l'attente de nouvelles perspectives de développement des transports collectifs avec la mise en service prochaine de nouveaux axes ferroviaires structurants (tramways et CEVA/Léman Express), de plus en plus de pendulaires franchissent en voiture les frontières entre Genève, la Haute-Savoie et l'Ain en transitant par les passages frontière des villages suisses et français de l'agglomération, tels que Soral, Avusy, Chancy et Perly-Certoux, dont les voiries historiques ne sont pas adaptées, créant ainsi nuisances et problèmes de sécurité pour leurs habitants.

Au vu de ce qui précède, les parties ci-dessus ont établi une lettre d'intention, dans laquelle elles reconnaissent que tout doit être mis en œuvre pour que le trafic pendulaire motorisé de transit diminue aux heures de pointe du matin et du soir au niveau des passages frontière de Soral II, Sézegnin, Chancy II et Certoux (cf. annexe) et qu'il doit être canalisé sur des axes routiers structurants mieux adaptés, existants ou à créer, et reporté vers d'autres solutions, telles que le développement des transports publics et du covoiturage, dans le respect de la loi genevoise pour une mobilité cohérente et équilibrée du 5 juin 2016.

La présente lettre d'intention a pour objet de consigner les engagements des parties à mettre en œuvre un ambitieux plan d'actions transfrontalier visant à réduire tangiblement le trafic transitant par les passages frontières susmentionnés aux heures de pointe du matin et du soir, et à améliorer plus globalement les conditions de circulation à l'échelle du Grand Genève.

Cela exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Plan d'actions transfrontalier

L'ensemble des parties s'engage à mettre en œuvre dès le début 2018 un plan d'actions transfrontalier visant à réduire tangiblement dans un délai raisonnable le trafic pendulaire motorisé de transit entrant en Suisse au niveau des passages frontière de Soral II, Sézegnin, Chancy II et Certoux.

A cet égard, l'objectif de "diminution tangible" du trafic motorisé se décline en trois étapes :

- Mars 2019 : un objectif de diminution de trafic dans chacun des passages frontière concernés sur la tranche horaire de 6h à 8h30, de 10% sur l'ensemble des quatre passages frontière;
- Fin 2019 : un objectif de diminution de trafic dans chacun des passages frontière concernés sur la tranche horaire de 6h à 8h30, de 20% sur l'ensemble des quatre passages frontière;
- 3 ans après la mise en service du Léman Express : un objectif de diminution de trafic dans chacun des passages frontière concernés sur la tranche horaire de 6h à 8h30, de 50% sur l'ensemble des quatre passages frontière.

Ce plan d'actions est réparti en quatre phases temporelles :

- I. Dès le début 2018 : importante action de sensibilisation et de promotion du covoiturage, et des objectifs de la démarche dans sa globalité avec programme incitatif à définir visant à favoriser le co-voiturage (collaboration avec les entreprises, parking gratuit, emplacement réservé, etc.). Cette première démarche est essentielle pour assurer les succès des étapes suivantes. Elle devra être portée énergiquement par l'ensemble des partenaires signataires des actions et déclinera des actions pédagogiques concrètes à court, moyen et long terme. Elle fera l'objet d'une évaluation en juin 2018 présentée au comité politique, défini à l'article 3 de la présente lettre d'intention.
- II. Septembre 2018 : mise en service de nouvelles lignes de bus transfrontalières expérimentales, et réalisation de services de parkings P+R/covoiturage ; en parallèle, les mesures suivantes permettant de donner un avantage au covoiturage au passage des quatre passages frontière concernés et à la ligne de bus transitant par Soral seront prises:
 - a. sur le territoire français : programme à définir sous réserve de vérification (feux de régulation, voirie réservée au passage des bus et du covoiturage, etc.) ;
 - b. sur le territoire suisse : passage du bus sur chemin aménagé et programme à définir sous réserve de vérification (feux de régulation, etc.) ;
 - c. poursuite du programme incitatif mentionné au point I visant à favoriser le co-voiturage.
- III. Mars 2019, soit six mois après la réalisation des mesures prévues dans la phase II du plan d'actions, une évaluation de la démarche sera effectuée sur l'ensemble des passages frontière concernés pour le trafic entrant en Suisse et présentée au comité politique :
 - a. si le trafic pendulaire a diminué d'au moins 10% sur l'ensemble des passages frontière concernés sur la tranche horaire de 6h à 8h30 (valeur cible - référence 2015 : 3751 véhicules à actualiser à fin 2017), les partenaires continueront à déployer leurs efforts pour l'offre de covoiturage, de transports

publics et de régulation, en monitorant régulièrement l'évolution des flux des pendulaires ;

- b. si le trafic pendulaire n'a pas diminué d'au moins 10% sur l'ensemble des passages frontière concernés sur la tranche horaire de 6h à 8h30, les partenaires intensifieront leurs efforts en prenant de nouvelles mesures pour l'offre de covoiturage, de transports publics et de régulation, tout en monitorant régulièrement l'évolution des flux des pendulaires.

IV. Fin 2019, une nouvelle évaluation de la démarche sera effectuée sur l'ensemble des passages frontière concernés pour le trafic entrant en Suisse :

- a. si le trafic pendulaire a diminué d'au moins 20% sur l'ensemble des passages frontière concernés sur la tranche horaire de 6h à 8h30 (valeur cible – référence 2015 : 3335 véhicules à actualiser à fin 2017), les partenaires pérenniseront l'offre de covoiturage, de transports publics et de régulation, tout en monitorant régulièrement l'évolution des flux des pendulaires ;
- b. si la diminution du trafic pendulaire est située entre 10% et 20%, les partenaires intensifieront leurs efforts en prenant de nouvelles mesures pour l'offre de covoiturage, de transports publics et de régulation, tout en monitorant régulièrement l'évolution des flux des pendulaires. Par ailleurs, ils mettront à jour les critères d'évaluation de la démarche en termes de seuil et de temporalité ;
- c. si le trafic pendulaire n'a pas diminué d'au moins 10%, les partenaires procéderont à un test d'ouverture, d'une durée maximale de six mois, des passages frontière susmentionnés, aux heures de pointe du matin de 6h00 à 8h30 aux seuls covoitureurs, bus et deux roues, tout en pérennisant l'offre de covoiturage, de transports publics et de régulation, et en monitorant régulièrement l'évolution des flux des pendulaires.

V. Le plan d'actions défini ci-dessus sera complété par la mise en service du Léman Express ainsi que par les possibles contournements de Soral et Chancy, dont les démarches liées aux études d'opportunité et de faisabilité seront menées dès 2018. Trois ans après la mise en service du Léman Express, soit au 31 décembre 2022, date de la clause de « revoyure » pour le renouvellement de la lettre d'intention, l'objectif est d'atteindre une réduction globale du trafic individuel motorisé pour le trafic entrant en Suisse sur l'ensemble des passages frontière concernés d'au moins 50%, sur la tranche horaires de 6h à 8h30 (valeur cible – référence 2015 : 2084 véhicules à actualiser à fin 2017).

VI. A chaque étape du processus décrit, le comité technique, défini à l'article 3 de la présente lettre d'intention, se réunira pour analyser les résultats obtenus et en proposer une lecture objective. Il s'appuiera notamment sur l'évolution du nombre de frontaliers dans la période donnée et sur l'évolution des flux sur d'autres secteurs non concernés par la présente lettre d'intention. Ses conclusions seront examinées et validées par le comité politique.

Les modalités de suivi seront déclinées pour le début 2018 dans un document technique, sur la base d'indicateurs préalablement définis de manière concertée et mesurant l'état de circulation sur la façade sud/sud-ouest de Genève. Plus spécifiquement, ce document actualisera à l'état fin 2017 les valeurs cibles susmentionnées relatives aux passages frontière concernés.

Les différents types de mesures du plan d'actions sont détaillés ci-après.

Article 2 – Les mesures spécifiques

2.1. Les mesures en matière de covoiturage

2.1.a Expérimentation de nouveaux services de covoiturage domicile/travail

Dès le début 2018, le Pôle métropolitain du Genevois français et le Canton s'engagent à expérimenter et à accompagner financièrement, sous réserve des approbations budgétaires respectives, de nouvelles solutions en matière de covoiturage domicile/travail.

Il s'agit de développer en partenariat avec des opérateurs de covoiturage la réalisation de lignes virtuelles sur plusieurs axes structurants convergeant vers le canton de Genève : appui à la communication, incitations financières, organisation de points de rencontres.

2.1.b Promotion du covoiturage

Dès le début 2018, les parties s'engagent à mettre en œuvre au niveau transfrontalier une action commune de sensibilisation et de promotion du covoiturage concernant non seulement les passages frontière susmentionnés, mais également les principales douanes à la frontière genevoise, plus particulièrement Thonex-Vallard et Bardonnex.

2.1.c Voies réservées au covoiturage – études juridique et techniques

D'ici au printemps 2018, la République française et le Canton s'engagent à mener des discussions afin de lever les obstacles techniques et juridiques en lien avec leurs administrations nationale et fédérale, afin de permettre la réalisation de tests de voies réservées au covoiturage au niveau des douanes franco-genevoises de Bardonnex et Thônex-Vallard.

2.1.d Test d'une voie réservée au covoiturage à Thônex-Vallard

Dès l'été 2018, et sous réserve de l'issue des discussions du point 2.1.c, la République française et le Canton s'engagent à tester une voie réservée au covoiturage au niveau de la douane de Thônex-Vallard dans le cadre du programme INTERREG V France-Suisse.

2.1.e Réalisation de parkings P+R / covoiturage

La Communauté de communes du Genevois et le Pôle métropolitain s'engagent à étudier les conditions de réalisation d'un parking destiné aux covoitureurs et P+R de capacité adaptée suffisante à Viry, puis dans les secteurs limitrophes aux autres passages frontière de Valleiry et de Saint-Julien, pour une réalisation dès septembre 2018.

Le Canton s'engage à étudier avec la Fondation des parkings l'attribution de places dédiées aux covoitureurs dans les P+R du Canton pour une réalisation dès le début 2018.

2.2. Les mesures en matière de transports publics

2.2.a Amélioration de la vitesse commerciale sur la ligne D

D'ici à fin 2018, après avoir doublé les fréquences de la ligne D entre la gare de Saint-Julien et le centre de Genève par le biais du Groupement local de coopération transfrontalière des transports publics transfrontaliers (GLCT TP), la communauté de communes du Genevois et

le Canton s'engage à mettre en œuvre des mesures visant à améliorer de façon substantielle la régularité et la vitesse commerciale de la ligne en question.

2.2.b Expérimentation d'une nouvelle ligne de bus transfrontalière entre Viry, Soral et Bernex

Pour le début 2018, le Canton, les communes suisses concernées et la Communauté de communes du Genevois s'engagent à finaliser les études visant à déterminer le tracé et les conditions de mise en service d'une nouvelle ligne de bus transfrontalière entre Viry, Soral et Bernex, desservant un arrêt unique sur le territoire français, qui sera financée par le Canton, avec une expérimentation prévue dès septembre 2018, sous réserve de l'approbation budgétaire.

Afin de permettre la mise en œuvre de ladite expérimentation, la commune de Soral renforcera la structure de la chaussée sur le secteur concerné de la route communale "chemin de l'Ancien-Château". Vu l'importance cantonale et transfrontalière de ladite expérimentation, le Canton contribuera à hauteur de 500'000 francs suisses maximum au financement de ces travaux de renforcement.

Dans le cas d'une éventuelle extension ultérieure de cette ligne expérimentale sur territoire français par l'ajout d'arrêts supplémentaires, celle-ci sera intégrée dans le périmètre du GLCT TP et financée par les partenaires concernés, sous réserve des approbations budgétaires respectives.

2.2.c Expérimentation d'une nouvelle ligne de bus transfrontalière entre Archamps/Collonges et Bachet

Pour le début 2018, le Canton, les communes suisses concernées et la Communauté de communes du Genevois s'engagent à finaliser les études visant à déterminer le tracé et les conditions de mise en service d'une nouvelle ligne de bus transfrontalière entre Archamps/Collonges et Bachet, qui sera financée par les partenaires concernés du GLCT TP, avec une expérimentation prévue dès septembre 2018, sous réserve des approbations budgétaires respectives.

2.3 Les mesures en matière d'aménagements routiers et de régulation

2.3.a Diffuseur de Viry

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à poursuivre avec le Canton le partage des résultats des simulations de trafic concernant le diffuseur de Viry via des réunions d'échanges, avec l'objectif de parvenir à un constat commun sur les flux de trafic. Les parties partagent un objectif commun, à savoir que la mise en service du diffuseur ne doit pas engendrer d'impact négatif en matière de trafic sur la qualité de vie des habitants des villages concernés par la présente lettre d'intention. Dans le cas contraire, des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre.

2.3.b Etudes concernant les possibles futurs contournements

Le Canton s'engage à financer les études d'opportunité et de faisabilité visant à contourner les villages de Soral et de Chancy, qui se dérouleront dès 2018 en associant les parties à la présente lettre d'intention, sous réserve de l'approbation budgétaire.

A l'issue de ces études, le Département de la Haute-Savoie s'engage à participer au financement des études d'une variante du contournement de Soral essentiellement sur le territoire français, sous réserve qu'elle ne soit pas un projet concurrentiel au diffuseur de Viry.

2.3.c Mesures de modération et de régulation du trafic motorisé

Les autorités compétentes, de part et d'autre de la frontière, s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires visant à modérer et réguler le trafic motorisé dans le périmètre concerné par la présente lettre d'intention.

2.4. Test d'ouverture d'une durée maximale de six mois des passages frontière susmentionnés, aux heures de pointe du matin, aux seuls covoitureurs, bus et deux roues

Fin 2019, en cas de non atteinte de l'objectif de réduction de trafic minimal de 10%, validé par le comité politique, les partenaires procéderont à un test d'ouverture, d'une durée maximale de six mois, des passages frontière de Soral II, Sézegnin, Chancy II et Certoux, aux heures de pointe du matin de 6h00 à 8h30 aux seuls covoitureurs, bus et deux roues, en parallèle de la poursuite des mesures expérimentales concernant les lignes de bus et les services de parkings prévus. Les conditions techniques de cette expérimentation (contrôles des véhicules, aspects juridiques, etc.) devront avoir été étudiées et validées avant sa mise en œuvre.

2.5 Pérennisation des mesures

2.5.a Pérennisation des lignes de bus et des parkings

En cas de succès de ces expérimentations, selon les critères définis dans le document technique mentionné ci-avant, les partenaires s'engagent à pérenniser les lignes de bus et les services de parking P+R / covoiturage mentionnés ci-dessus selon les mêmes modalités financières. Dans un tel cas, la ligne de bus traversant Soral circulera sur le chemin aménagé à cet effet, jusqu'à la mise en service d'un éventuel contournement routier.

2.5.b Pérennisation du test au niveau des passages frontière

En cas de succès du test d'ouverture des passages frontière aux seuls covoitureurs, bus et deux roues, selon les critères définis dans le document technique mentionné ci-avant, les partenaires s'engagent à pérenniser ce principe à l'issue de la période test de six mois.

Article 3 – Gouvernance

Afin d'assurer la concrétisation technique des mesures exposées et leur suivi, un comité technique (COTECH) est mis en place. Il est composé d'un ou plusieurs représentants de l'ensemble des parties à la présente lettre d'intention, ainsi que des partenaires associés à la mise en œuvre du plan d'actions. Le COTECH se réunit une fois par trimestre. A chaque étape du processus, il proposera l'analyse objective et détaillée des résultats obtenus à destination du comité politique.

Afin d'assurer les validations politiques nécessaires à la concrétisation des mesures exposées et leur suivi, un comité politique (COPOL) est mis en place. Il est composé d'un représentant politique de chacune des parties à la présente lettre d'intention. Le COPOL se réunit une fois par semestre. Sur la base d'indicateurs définis préalablement et d'un commun

accord entre les parties, le COPOL dispose de la prérogative de mettre fin de manière anticipée au test prévu au niveau des passages frontière en cas d'effets collatéraux majeurs sur la circulation de l'ensemble du secteur concerné.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions de communication prévues dans les mesures exposées ou toute communication utile en lien avec la présente lettre d'intention, un comité de communication (COCOM) est mis en place. Il est composé d'un représentant chargé de la communication de chacune des parties à la présente lettre d'intention. Le COCOM se réunit aussi souvent que nécessaire.

Afin d'assurer la coordination globale de la mise en œuvre de la lettre d'intention et du suivi des mesures exposées, le Pôle métropolitain du Genevois français et le Canton nomment chacun un chef de projet coordinateur.

Article 4 – Suivi et monitoring

Un tableau de suivi du plan d'actions et de leur état d'avancement est produit et tenu à jour. Il est présenté à chaque COPOL.

Chaque mesure de mise à l'essai exposée dans la présente lettre d'intention fait l'objet d'un monitoring spécifique complet visant à mesurer ses effets sur la base d'indicateurs définis par le COTECH et validé par COPOL. En outre, des comptages réguliers et de temps de parcours sont effectués au niveau des quatre passages frontière concernés, afin de mesurer les effets des mesures sur la circulation.

Pour mettre en œuvre le suivi du plan d'actions, son monitoring et les comptages susmentionnés, les partenaires s'appuient sur l'expertise d'un mandataire commun, financé à 50% par les collectivités françaises et à 50% par les collectivités suisses signataires de la présente lettre d'intention, sous réserve des approbations budgétaires respectives.

Article 5 – Financement

Sauf s'il en est fait spécifiquement mention différemment dans les termes des articles de la présente lettre d'intention, le principe de territorialité s'applique dans le financement de l'accompagnement de certaines mesures prévues, telles que la présence d'un dispositif de contrôle ou de sécurité. Au niveau genevois, les communes concernées et le Canton participent financièrement aux mesures sises sur leur territoire sous réserve des approbations budgétaires respectives.

Un budget de répartition des coûts à la charge des collectivités en fonction des mesures et actions prévues est proposé par le COCOM et le COTECH pour validation par le COPOL une fois par an.

Article 6 – Confidentialité et communication

Les parties s'engagent à communiquer conjointement les termes de la présente lettre d'intention. Toute communication ultérieure sur l'état d'avancement des mesures exposées et leur concrétisation fera l'objet d'un accord préalable du COPOL qui en définira les modalités sur proposition du COCOM.

Article 7 – Entrée en vigueur et durée de validité

Les actions décrites dans la présente lettre d'intention entrent en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2022 avec un renouvellement possible. Elle peut être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis de six mois pour la fin d'une année civile.

Article 8 – Modifications de la lettre d'intention

Les compléments et les modifications de la présente lettre d'intention et de ses parties intégrantes ne sont valables que s'ils sont établis par écrit, sous forme d'avenant, signé par l'ensemble des parties.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'application de la présente lettre d'intention qui n'est pas réglé à l'amiable fera l'objet d'une procédure de conciliation. En cas d'échec de celle-ci, le différend sera réglé par arbitrage conformément à des modalités à convenir entre les parties. La sentence arbitrale sera finale.

Annexe :

- Carte des passages frontière

Fait à Genève en 12 exemplaires originaux, le

Pour la République et Canton de Genève

Pour la Commune de Soral

Luc Barthassat
conseiller d'Etat chargé du département
de l'environnement, des transports
et de l'agriculture

Raoul Florez

Pour la commune de Chancy

Pour la commune d'Avusy

Patrick Bouvier

René Jemmely

Pour la commune de Perly-Certoux

Fernand Savigny

Pour La République française

Pour le Département de la Haute-Savoie

Pierre Lambert

Christian Monteil

Pour le Pôle métropolitain
du Genevois français

Pour la Communauté de communes
du Genevois

Jean Denais

Pierre-Jean Crastes

Pour la commune de Saint-Julien

Pour la commune de Viry

Antoine Viellard

André Bonaventure

Pour la commune de Valleiry

Frédéric Mugnier

ANNEXE : Postes de passages frontière en lien avec la lettre d'intention

